

AVIS PUBLIC

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1189-18 INTITULÉ
« RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE
DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE MARIEVILLE »**

Avis public est donné par la soussignée que le Conseil municipal de la Ville de Marieville adoptera, lors de la séance ordinaire du 23 janvier 2018 à 19 h 30 qui se tiendra à la salle des délibérations du conseil à l'hôtel de ville de Marieville, au 682, rue Saint-Charles, le règlement suivant :

Règlement numéro 1189-18 intitulé « **Règlement décrétant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Marieville** ».

Ce règlement a pour objet de décréter l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux, le tout conformément à *la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., chapitre E-15.1.0.1). Ce code d'éthique et de déontologie énonce les principales valeurs de la Ville de Marieville en matière d'éthique dont certaines sont prévues par la Loi. Ce code assure l'adhésion explicite des membres du conseil auxdites valeurs de la Ville de Marieville, accorde la priorité à cesdites valeurs et contribue à une meilleure compréhension de ces valeurs de la part des membres du conseil.

Ce code prévoit également les règles de déontologies et normes qui guident la conduite des membres du conseil et qui favorisent l'intégration desdites valeurs dans le processus de leur prise de décision et finalement énonce les sanctions et mécanismes de contrôle spécifiés par la Loi en cas de non-respect des obligations et des règles prévues audit code.

Le projet de règlement peut être consulté à l'hôtel de Ville de Marieville, au bureau de la greffière au 682 de la rue Saint-Charles à Marieville, durant les jours non fériés, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

Donné à Marieville, le sept décembre deux mille dix-sept (7 décembre 2017).

La greffière,

Mélanie Calgaro, OMA, notaire

Avis public 17-63